

ARTICLE 2 :

Le versement effectif de la subvention de l'agglomération, se fera uniquement sur service fait avec l'établissement et la transmission de factures acquittées et visées par le comptable public.

ARTICLE 3 :

La commune s'engage à mettre en œuvre la manifestation ou l'action de communication pour laquelle elle est soutenue. Elle s'engage également à valoriser la participation de l'agglomération et intégrant notamment le logo du Val d'Europe Agglomération sur l'ensemble des supports.

ARTICLE 4 :

La convention est conclue pour les actions retenues au titre de l'année **2023 et 2024**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la reconduction de ces dispositifs de soutien aux manifestations communales et action de communication pour une durée de 2 ans et de soutien à la diffusion de la musique classique pour une durée d'un an ;

D'AUTORISER Madame le Maire, à signer les conventions particulières à intervenir et toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositifs.



ADOpte PAR 14 VOIX POUR
Pour Extrait certifié conforme,
En Mairie le 4 juillet 2023
Le Maire,
Peggy PHARISIEN